



AVIS DE COURSE

OPEN DERIVEURS NOUVELLE AQUITAINE 22 ET 23 JUIN 2019 - SITE DE LATECOERE CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE GRADE 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 Les règlements fédéraux et les règles de classe.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 Cette régata est ouverte à toute classe de dériveurs figurant sur la table des handicaps 2015, excepté le groupe D1 et les quillards de sport.
- 3.2 Les inscriptions se feront sur place le samedi 22 juin 2019.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits d'accès à la compétition sont gratuits.

Centre Nautique Biscarrosse Olympique

Avis de course
Open dériveurs
22 et 23 juin 2019



Une participation de 10.00€ pour le repas du samedi soir sera demandée (possibilité de payer directement en ligne ou sur place lors de la confirmation des inscriptions)

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Confirmation des inscriptions : samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- 5.2 Horaires de course pour toutes les séries :
 - Samedi 22 juin 2019 : premier signal d'avertissement à 14h00. Courses à suivre.
 - Dimanche 23 juin 2019 : premier signal d'avertissement à 11h00. Courses à suivre.
- 5.3 Un dîner est prévu le samedi 22 juin 2019 à partir de 20h00.
- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la Prescription Fédérale.

7. LES PARCOURS

Les parcours seront de type trapèzes, triangles ou bananes.

8. CLASSEMENT

- 8.1 Deux courses doivent être courues pour valider la compétition.
- 8.2 Courses retirées :
 - Si moins de 3 courses sont validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes courses.
 - Si 3 courses et plus sont validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores moins le plus mauvais.
- 8.3 Un classement inter série en temps compensé sera mis en place pour les dériveurs simples et les dériveurs doubles.

9. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers des dériveurs simples et aux trois premiers des dériveurs doubles.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.



En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse mail cnbiscarrosse@gmail.com ou par téléphone au +33 558 781 051.

Vous pouvez aussi consulter le site du club : <https://www.cnbo.fr>

PARTENAIRES DE 'EPREUVE



WWW.CNBO.FR





ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2018

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70.5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk () shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).*

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

